

Compte-Rendu Intégral de la Réunion du Conseil Municipal - Séance du 19 décembre 2013 -

Sous la Présidence de José HENNEQUIN, Maire.

PRESENTS:

Monsieur Patrick PAVILLON, Madame Edith BOCLET, Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Madame Michèle PELABERE, Monsieur Jean-Claude POUPET, Madame Françoise DUBOIS, Monsieur Christian CARLIER, Monsieur Jean-Pierre DUC, **Maires Adjoints.**

Madame Marielle BUONOMO, Monsieur Gérard LACAN, Mademoiselle Ayate HEBBALI, Madame Annick POICHOTTE, Monsieur Jean-Louis MIEL, Monsieur Emile VARON, Monsieur Michel COULANGES, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Rodrigue KOKOUENDO, Madame Claudine BRETEAU, Monsieur Denis GALLON, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Michèle BERNIER, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

- Madame SENIS donne pouvoir à Monsieur PAVILLON
- Madame HUOT donne pouvoir à Madame BOCLET
- Monsieur ROLLAND donne pouvoir à Monsieur LACAN
- Monsieur CAMPOS donne pouvoir à Monsieur VARON
- Madame ALVES donne pouvoir à Madame PELABERE
- Madame COURTEVILLE donne pouvoir à Monsieur MIEL
- Madame LEGROS donne pouvoir à Monsieur CARLIER
- Madame TRUCHON donne pouvoir à Monsieur HENNEQUIN
- Mademoiselle MENZEL donne pouvoir à Monsieur LOUBIGNAC
- Monsieur BAUDRY donne pouvoir à Monsieur GALLON
- Madame GORCEIX donne pouvoir à Monsieur TOUGUET

ABSENTS:

- Madame Mireille CATANZARO
- Monsieur Luc COPPIN

*

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Annick POICHOTTE est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Monsieur Le Maire signale un oubli dans le compte rendu sommaire du conseil municipal du 21 novembre 2013 qui a été affiché.

En effet, il n'a pas été précisé le nombre de pouvoirs compris dans les votes du groupe présidé par Monsieur TOUGUET « Pour un nouvel avenir à Villeparisis »

Cet oubli a pu être mal interprété par les personnes ignorant qu'un conseiller municipal peut voter tout en n'étant pas présent physiquement en donnant pouvoir à l'un de ses collègues

Toutefois, je vous précise que cette omission n'existe ni dans les délibérations transmises en Sous Préfecture ni dans le compte rendu intégral soumis au vote ce soir

De plus juridiquement cette mention n'est pas obligatoire mais un usage de la collectivité.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 novembre 2013 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANTS LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "PLAINES ET MONTS DE FRANCE"

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que par arrêté préfectoral 2013-DRCL-BCCCL-166 portant rattachement des communes Compans, Mitry-Mory et Villeparisis à la communauté de communes « Plaines et Monts de France »

Vu les statuts de la communauté de communes « Plaines et Monts de France » annexés à l'arrêté DRCL-BCCCL-2013 n°159 DRCL portant modification des statuts de la Communauté de Communes « Plaines et Monts de France » du 16 décembre 2013,

Qu'il convient d'élire cinq délégués et 2 délégués suppléants afin de représenter la commune de Villeparisis au sein du Conseil Communautaire de la communauté de communes »Plaines et monts de France »,

Se présentent à la candidature de représentants de la commune au sein de la communauté de communes « Plaines et Monts de France »

Comme délégués Titulaires :

- Monsieur PAVILLON Patrick
- Madame PELABERE Michèle
- Monsieur LOUBIGNAC Gilles
- Monsieur LACAN Gérard
- Monsieur ROLLAND Franck
- Madame BERNIER Michèle
- Monsieur COPPIN Luc
- Monsieur TOUGUET Hervé

Comme délégué suppléants :

- Monsieur GALLON Denis
- Monsieur COULANGES Michel

Après avoir conformément à l'article L.5211-7 voté à bulletin secret,

33 votants dont 11 pouvoirs 33 bulletins dans l'urne 2 bulletins blancs 31 suffrages exprimés

Elit en tant que délégués représentants la commune de Villeparisis au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes « Plaines et Monts de France »

- Monsieur PAVILLON (28 voix)
- Madame PELABERE (28 voix)
- Monsieur LOUBIGNAC (26 voix)
- Monsieur LACAN (25 voix)
- Monsieur ROLLAND (25 voix)

Elit en tant que délégués suppléants au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes « Plaines et Monts de France »

- Monsieur GALLON Denis (25 voix)
- Monsieur COULANGES Michel (25 voix)

Monsieur PAVILLON informe qu'initialement les statuts de la communauté de communes de Plaines et Monts de France rassemblaient les compétences des communautés de communes la composant. Les nouveaux que la préfète vient d'arrêter le 16 décembre 2013 sont plus clairs.

Monsieur TOUGUET souligne que cela mérite un travail de concertation compte tenu des services impactés et des relations difficiles.

Monsieur Le Maire note que cette intercommunalité est le résultat d'une addition d'un certain nombre de choses existantes dans trois intercommunalités de secteur rural. Les compétences transférées ne tiennent pas compte du fait que des communes urbaines pouvaient y entrer. Par exemple, l'assainissement qui pour Mitry et Villeparisis dans le cadre de leur SDA sur 10 ans ont des projets lourds, va devoir être discuté quand l'intercommunalité va découvrir leur importance.

Monsieur PAVILLON informe que la rencontre du 23 décembre avec le président de Plaines et Monts de France au-delà d'un premier échange a pour objectif principal les recettes fiscales et notamment la TEOM sachant que certaines collectivités n'en ont pas.

BUDGET PRIMITIF 2014 DE LA COMMUNE

Le budget primitif de l'exercice 2014 est présenté, équilibré à 37 528 680 € en dépenses et en recettes comme suit :

Intervention de Monsieur TOUGUET :

« Les documents qui nous ont été remis en commission des finances sont présentés différemment de la maquette officielle qui nous est présentée ce soir, ce qui ne facilite guère le travail d'analyse. Comme je l'ai fait remarquer en commission des finances, l'évolution de certaines dépenses entre les montants réellement dépensés en 2012 et ceux inscrits au BP 2014 supposés couvrir tous les besoins connus à ce jour pour l'année 2014, pose question. Il s'agit par exemple :

Le social + 25 % L'éducation + 11 % Le service du Personnel + 23 % La direction des ST + 12%

En revanche, les crédits affectés à la **police municipale** baissent de 53%, cette évolution traduit un certain intérêt pour la sécurité des villeparisiens.

Je vais toutefois modérer mes propos, car l'outrance, nous le savons presque tous dans cette salle, n'est pas une attitude digne de ceux qui ambitionnent d'endosser des responsabilités publiques.

En effet disais-je, la baisse est impressionnante en pourcentage, mais elle n'est que de 7000 € puisque le niveau de crédit que vous consacrerez à la police municipale en 2014 ne sera que de 13 149 €.

Plus étonnante est la diminution de la subvention accordée à l'OMJ, -21% soit 240 000 euros. Pour ma part je pourrais y voir une mesure de saine gestion, encore faudrait-il nous expliquer en quoi elle consiste. Je crois qu'il vous faudra surtout convaincre vos amis communistes du bien fondé de cette coupe sombre.

Je note avec étonnement que les crédits nécessaires à la mise en place des rythmes scolaires n'ont pas été inscrits alors qu'elle doit intervenir en septembre 2014. J'ai beaucoup de mal à imaginer que vous n'ayez pas demandé à vos services de chiffrer les différentes hypothèses envisageables.

Je sais que les contingences financières ne relèvent pour certains que de la simple intendance et ne méritent pas qu'on s'en soucie. Vous auriez discuté pendant des mois sur des activités à proposer aux élèves sans prendre en considération les moyens à mettre en œuvre ?

C'est peut être un moyen de renvoyer la question du financement après les élections municipales. Cela ne nous paraît pas très raisonnable. A moins que vous ne disposiez d'informations confidentielles sur le prochain remplacement de l'actuel Ministre de l'Education, candidat aux prochaines élections européennes, ce qui permettrait à ce gouvernement de remettre en cause l'application de cette réforme dont les supporters n'existent plus guère qu'au ministère.

Quoiqu'il en soit, cette dépense aujourd'hui certaine et prévisible doit être inscrite au budget primitif au risque que le contrôle de légalité fasse au minimum une observation.

Vous allez voter ce soir le dernier budget de ce mandat. C'est l'occasion de regarder l'évolution des comptes pendant cette période.

Depuis 2008 (en incluant les emprunts contractés fin 2007 ayant financé les travaux de début 2008) la ville aura emprunté + de 15 M€ sans compter les 4,3 M€ prévus en 2013 et les 2,7 M€ prévus en 2014.

Les dépenses d'exploitation auront progressé de 21 %,(+1,3 M€)

celles de personnel de 12 % (+1,8M€) bien que le nombre d'agents mis à disposition des principales associations ait baissé de 12 agents. En toute logique les subventions à ces associations ont progressé de 8% (+ 0,5M€ seulement grâce au généreux effort de l'OMJ évoqué plus haut.)

Pour financer tout cela, en appliquant le même raisonnement que vos amis qui dirigent notre pays aujourd'hui, vous avez compté sur la fiscalité dont les produits auront augmenté pendant la même période, de 38% (+6M€). »

Monsieur PAVILLON invite Monsieur TOUGUET à faire le calcul de l'annuité de la dette sur les charges de fonctionnement, il constatera que le taux est très faible comparé aux autres villes. Cette situation n'a rien à voir avec la situation catastrophique trouvé en 1995 du fait de la SEMESIS. L'équipe municipale a prouvé son sérieux en assumant ces dettes et parvenant à les étaler le plus possible. Aussi le contrôle de légalité préfectorale ne va pas s'inquiéter pour le financement de la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur PAVILLON souligne que Monsieur TOUGUET s'inquiète régulièrement sur les garanties d'emprunt accordées par la ville, alors que les conséquences de la SEMESIS ont été bien plus lourdes. Il a fallu vendre les logements, régler tous les contentieux, et travailler pour que la charge soit la moins lourde possible, charge que les villeparisiens ont assumée. Aussi quand à deux reprises, la charge s'est trouvée réduite, les taux d'imposition ont été baissés. Au final, l'excédent de la SEMISIS suite à sa liquidation va servir à sécuriser les sortie du parking et l'annuité qui était de 475 000 euros par an est passée à 215 000 euros et se terminera au environ de 2020.

Monsieur PAVILLON réaffirme que la ligne de conduite a toujours été de ne pas dépasser les 10% de charges de la dette par rapport aux charges de fonctionnement et précise que la ville est bien en dessous.

Concernant la police municipale, Monsieur PAVILLON rappelle que la baisse sur le budget de police municipale est anecdotique puisqu'en 2013 la ville a acquis l'ensemble du matériel pour la verbalisation électronique ce qui avait nécessité une augmentation. Par contre, le nombre de personnel a fortement augmenté et malheureusement les charges aussi en raison d'un transfert depuis plusieurs gouvernements alors qu'il s'agit d'une compétence Etat de charges que les collectivités territoriales doivent assumer.

Pour l'OMJ, Monsieur PAVILLON indique qu'il a toujours été convenu d'adapter les subventions aux associations en fonction des besoins. Aussi après concertation avec l'OMJ, très bien gérée par le président et sa directrice et au vu du bilan, il a été constaté un forte diminution de la demande pour les classes de découverte, la possibilité de réintégrer des provisions pour risques contentieux non utilisées et le reversement à venir du CEJ.

Monsieur PAVILLON indique que si une enveloppe avait été prévue pour les rythmes scolaires, il lui aurait été demandé ce qu'elle contenait. Or le projet est en cours de construction et si certains chiffrages sont simples d'autres le sont moins. Il précise que le résultat 2013, du fait d'une gestion rigoureuse, permettra de dégager le budget nécessaire.

Pour l'évolution de la fiscalité, Monsieur PAVILLON précise qu'elle découle de l'augmentation de la valeur locative et ne peut donc être reprochée à la municipalité. La venue de nouveaux arrivants nécessitent de répondre à leurs besoins le mieux possible. Cette augmentation n'est donc pas due à la gestion. La seule chose que la municipalité peut faire évoluer, c'est le taux et celui-ci n'a pas progressé y compris pour la TEOM qui depuis l'obligation faite à la ville d'adhérer à un syndicat de traitement a même baissée passant de 14 à 12%.

Toutefois, Monsieur PAVILLON souligne que la municipalité a bien fait, contrairement à ce qu'aurait souhaité Monsieur TOUGUET de ne pas intégrer les recettes France Déchets dans ce

calcul pour l'affecter à de l'autofinancement pour travaux sinon la TEOM aurait augmentée puisque la participation est passée de 450 000 euros à environ 200 000 euros.

Monsieur PAVILLON signale que la présentation par fonction et plus encore la présentation faite dans le Villeparisis Magazine permettent d'avoir une vision analytique en rattachant les charges de personnel aux différents services. Ainsi le budget de la police municipale n'est pas que de 14 000 euros car c'est un service comme d'autres composés surtout de charges de personnel.

Monsieur VARON souhaite rappeler à Monsieur TOUGUET qu'à une époque le club de foot jouait sur un terrain dont la ville n'était pas propriétaire et que cela peut être apparenté à une façon de vivre à crédit, Monsieur TOUGUET ne pouvant l'ignorer ayant occupé le poste de directeur financier de la ville à une certaine époque.

Monsieur TOUGUET rappelle que ce terrain existait bien avant 1983 et regrette qu'entre dans les débats la profession de l'un ou de l'autre, ne l'ayant jamais fait lui-même et précisant qu'il faut savoir être respectueux d'un certain style de gestion de la chose publique.

Le Budget Primitif 2014 de la commune, est adopté après le vote suivant :

33 votants dont 11 pouvoirs

30 pour dont 10 pouvoirs

3 abstentions dont 1 pouvoir (Pour un nouvel avenir à Villeparisis).

BUDGET PRIMITIF 2014 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le budget primitif annexe assainissement de l'exercice 2014 est présenté, équilibré à 3 968 267 € en dépenses et en recettes comme suit :

-	Fonctionnement	1 590 878 €
-	Investissement	2 377 389 €

Monsieur PAVILLON souligne que vu l'importance de travaux pour remettre en état le réseau d'assainissement, la nature des travaux, la bonne gestion veut que l'autofinancement ne soit pas le meilleur choix. En effet, il est préférable de réaliser des emprunts remboursables sur 20 ans.

Monsieur TOUGUET demande où en est la réalisation du SDA et quelle est la nature des travaux prévus sur le bassin Aubertin qui est assez récent. Il précise que sur les 15 millions d'emprunt il a noté 10 millions pour la ville et plus de 5 millions pour l'assainissement.

Monsieur LOUBIGNAC indique que les travaux sont réalisés entre 1/3 et 50% des prévisions du SDA. De nombreuses rues ont été mises en séparatif, deux bassins ont été réalisés dont un qui a été évité par un dispositif différent. Il précise que le ros des travaux restants concerne l'eau pluviale et font l'objet du contrat de bassin de la Beuvronne signé il y a deux.

Pour le bassin Aubertin, Monsieur LOUBIGNAC confirme qu'il avait été réalisé rapidement pour répondre a un besoin du quartier du Vieux pays. Les travaux à venir sont en relation avec l'axe pluvial futur. L'objectif est de retravailler ce carrefour.

Monsieur LACAN profite de ce point pour donner quelques informations sur l'eau potable. Le BP du SEDIF a été voté ce matin sans augmentation du prix de l'eau et sur la base d'une nouvelle baisse de 1% de la consommation comme prévue au schéma élaboré sur 10 ans.

Monsieur LACAN précise que le vote par rapport aux budgets de l'Agence de l'eau et des voies navigables a été négatif à l'unanimité moins une voix celle du président pour deux raisons :

- Pour les voies navigables en raison de l'absence de lisibilité de ce qui est fait avec le budget dont ils disposent
- Pour l'Agence de l'Eau parce que l'Etat a encore cette année prélevé 70 millions sur le budget assainissement. Aussi ne faut-il pas s'étonner de la disparition des subventions pour l'assainissement

Monsieur PAVILLON précise que le capital restant dû pour la ville est de 13.8 millions au 1^{er} janvier 2014 pour la ville et de 5.9 millions pour l'assainissement, sachant que certains emprunts datent d'avant 1995.

Le Budget Primitif 2014 de l'assainissement est adopté après le vote suivant

- 33 votants dont 11 pouvoirs
- 30 pour dont 10 pouvoirs
- 3 abstentions dont 1 pouvoir (Pour un nouvel avenir à Villeparisis).

PART COMMUNALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2014

Entendu l'exposé de Monsieur PAVILLON Maire Adjoint chargé des Finances et du Développement Economique, indiquant à l'assemblée que la part communale de la redevance d'assainissement a été fixée par le Conseil Municipal le 20 décembre 2012 à 1,57 €.

La redevance d'assainissement comporte deux parts :

- une part servant à la rémunération du fermier et une part revenant à la Commune

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement du Budget Primitif Assainissement 2014, il est proposé de maintenir cette part revenant à la Commune à compter du 1^{er} janvier 2014, sachant que le volume facturé est estimé à 1 013 963 m3 environ. Il faut noter que la rémunération du fermier pour la part station SIACVIM varie en fonction de l'évolution des indices fixés par le traité de concession.

De ce fait, la part communale de la redevance évoluera en fonction de la nécessité d'équilibrage budgétaire et de la programmation des travaux d'investissement nécessaire, et de cette nouvelle assiette fiscale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de maintenir le montant de la part communale de la redevance d'assainissement 2014, et de la fixer à 1,57 € du mètre cube.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DECISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET VILLE

Dans le cadre de la convention d'étude et d'acquisition de la ZAC du Vieux Pays avec la société S.E.S.M. dénommée actuellement Aménagement 77, il a été inscrit en 1998 la somme de 38 609,24 € au compte 237 « compte d'avance et acompte d'immobilisations incorporelles » et la somme de 1 035 157,72 € au compte 238 « compte d'avance et acompte d'immobilisations corporelles ».

Or, ces écritures n'ont pas vocation à rester sur ces comptes puisqu'elles doivent obligatoirement être imputées en dépenses sur un compte d'immobilisation, soit, en l'espèce, le chapitre 21.

Aussi, pour régulariser de manière définitive ces écritures, il est proposé une décision modificative afin d'inscrire ces deux montants au compte 2115, l'aménageur de cette ZAC ayant principalement acquis des terrains bâtis.

De plus, par délibération du Conseil Municipal du 28 février 2013, il a été approuvé le compte rendu annuel à la collectivité de clôture constatant un excédent de 31 177,72 € qui sera inscrit en recette d'investissement.

Enfin, la Caisse d'allocations Familiales de Seine et Marne a procédé au versement de la somme de 162 809,22 € au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2012 dont la somme de 108 558,85 € est à reverser à l'association Office Municipal de la Jeunesse, partenaire dans les actions définies aux termes de ce contrat.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick PAVILLON, Premier Adjoint chargé des Finances, et du Développement Economique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative n° 2, Budget Ville ci-après détaillée afin de régulariser les écritures de la ZAC du Vieux Pays ci-dessus relatées, inscrire la recette de l'excédent à verser par l'aménageur de la ZAC du Vieux Pays et celle de la CAF au titre du CEJ, prévoir le versement à l'OMJ et ajuster les crédits pour les frais de restauration scolaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	DEPENSES	RECETTES	
CHAPITRE 011	193 986,94		
CHAPITRE 023	- 31 177,72		
CHAPITRE 74		162 809,22	
TOTAL GENERAL	162 809,22	162 809,22	

SECTION INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 041	1 073 766,96	
CHAPITRE 13		31 177,72
CHAPITRE 021		-31 177,72
CHAPITRE 041		1 073 766,96
TOTAL GENERAL	1 072 766 06	1 072 766 06

ADOPTE APRES LE VOTE SUIVANT:

33 votants dont 11 pouvoirs

30 pour dont 10 pouvoirs

3 abstentions dont 1 pouvoir (Pour un nouvel avenir à Villeparisis).

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'OPH 77 POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 11 LOGEMENTS – RUE EUGENE VARLIN

Entendu, l'exposé de M. Jean Claude POUPET, Maire Adjoint chargé de l'Urbanisme indiquant à l'assemblée que le promoteur CEPROM a obtenu le 20/09/2011 un permis de construire 50 logements et 2 commerces sur un terrain sis 139-143 rue Eugène Varlin.

L'Office Public de l'Habitat de Seine et Marne dont le siège social est à MELUN 10 Avenue Charles Péguy, acquiert en état futur d'achèvement 11 logements sur cette opération.

Par courrier du 8 février 2013, l'OPH 77 demande la garantie d'emprunt pour quatre prêts à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de total de 1 472 948.00€ destiné au financement de ladite opération de construction.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, l'OPH 77 s'engage à réserver 20 % des logements au profit des familles présentées par la Commune de Villeparisis, soit 2 logements, en vertu d'une convention à régulariser.

Monsieur TOUGUET demande si l'on peut lui rappeler la différence entre PLUS et PLAI puisque cela détermine le type de public concerné sachant que l'un est plus social que l'autre avec des plafonds de ressource très bas. Il note que par cette garantie d'emprunt la ville s'engage pour 50 ans pour un droit de 2 logements sur 50. Pour les 11 sociaux les attributions vont dépendre du 1%, de la préfecture, donc pas de la ville sauf à avoir de bonnes relations qui ne sont pas gravées dans le marbre.

Monsieur POUPET précise qu'il ne s'agit pas de 50 logements mais que seuls 11 logements sont concernés les autres étant de l'accession à la propriété.

Monsieur Le Maire indique que les plafonds PLUS et PLAI seront transmis à Monsieur TOUGUET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le remboursement desdits emprunts d'un montant total de 1 472 948.00 €. La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par OPH 77 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'OPH 77 pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement et pendant toute la durée desdits prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts. Autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur, à effectuer toute formalité nécessaire, à signer la convention stipulant la réservation de 2 logements et à effectuer toute formalité nécessaire.

ADOPTE APRES LE VOTE SUIVANT:

33 votants dont 11 pouvoirs

30 pour dont 10 pouvoirs

3 abstentions dont 1 pouvoir (Pour un nouvel avenir à Villeparisis).

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION « CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT »

Entendu, l'exposé de Monsieur PAVILLON, premier maire adjoint chargé des Finances, du Développement Economique, et de l'Emploi, rappelant qu'une convention de partenariat et de financement avec l'association «CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT» a été signée le 27 janvier 2011 pour une durée de 3 ans. Cette convention arrivant à échéance le 31/12/2013, il y a lieu de la renouveler pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016. Aux termes de ladite convention, l'association s'engage à réaliser les actions et activités pour

diffuser et de promouvoir la culture sous toutes ses formes et de participer et favoriser la création artistique. De son côté, la Commune s'engage à mettre à la disposition de l'association les équipements immobiliers et mobiliers nécessaires au fonctionnement et une partie du personnel.

La ville participe au financement de l'association par une subvention annuelle. Pour l'exercice 2014, il a été inscrit au budget primitif la somme de 806 613 €.

Les autres ressources de l'association sont constituées des subventions allouées par les autres partenaires publics, des cotisations annuelles des membres de l'association et de la tarification des activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la convention pluriannuelle de partenariat et de financement alloué au Centre Culturel Jacques Prévert au titre de l'exercice 2014, et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, et à effectuer toute formalité nécessaire.

Ne participent pas au vote :

Michèle PELABERE, Patrick PAVILLON, Michel COULANGES, Jean Pierre DUC, Valérie LEGROS, Jean-Louis MIEL, Franck ROLLAND.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION « MAISON POUR TOUS JACQUES MARGUIN»

Entendu, l'exposé de Monsieur PAVILLON, premier maire adjoint chargé des Finances, du Développement Economique, et de l'Emploi, rappelant qu'une convention de partenariat et de financement avec l'association « Maison Pour Tous Jacques Marguin » a été signée le 27 janvier 2011 pour une durée de 3 ans. Cette convention arrivant à échéance le 31/12/2013, il y a lieu de la renouveler pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016. Aux termes de ladite convention, l'association s'engage à réaliser les actions et activités pour favoriser l'animation socio-culturelle, la communication sociale, la réalisation d'actions préventives dans le domaine sanitaire et social sur le territoire de la commune de Villeparisis et, en particulier, dans le quartier du Parisis. De son côté, la Commune s'engage à mettre à la disposition de l'association les équipements immobiliers et mobiliers nécessaires au fonctionnement et une partie du personnel. La ville participe au financement de l'association par une subvention annuelle. Pour l'exercice 2014, il a été inscrit au budget primitif la somme de 403 813 €. Les autres ressources de l'association sont constituées des subventions allouées par les autres partenaires publics, des cotisations annuelles des membres de l'association et de la tarification des activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le montant sus indiqué alloué à la Maison Pour Tous Jacques Marguin au titre de l'exercice 2014, et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, et à effectuer toute formalité nécessaire.

Ne participent pas au vote :

Jean Pierre DUC, Mireille CATANZARO, Nathalie COURTEVILLE, Annick POICHOTTE Franck ROLLAND

ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « OFFICE</u> MUNICIPAL DE LA JEUNESSE »

Entendu, l'exposé de Monsieur PAVILLON, premier maire adjoint chargé des Finances, du Développement Economique, et de l'Emploi, rappelant qu'une convention de partenariat et de financement avec l'association « Office Municipal de la Jeunesse» a été signée le 27 janvier 2011 pour une durée de 3 ans.

Cette convention arrivant à échéance le 31/12/2013, il y a lieu de la renouveler pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016. Aux termes de cette convention, l'association s'engage à gérer le temps libre des enfants, par l'organisation d'activités d'animation socio-éducative, la gestion de centres de loisirs sans hébergement et d'activités de loisirs et/ou périscolaires. De son côté, la Commune s'engage à mettre à la disposition de l'association les équipements nécessaires au fonctionnement et à disposition partielle des animateurs pour l'encadrement et le suivi des enfants.

La Commune participe au financement de l'association par une subvention annuelle. Pour l'exercice 2014, il a été inscrit au budget primitif la somme de 1 047 643 €.

Les autres ressources de l'association sont constituées des subventions allouées par les autres partenaires publics, des cotisations annuelles des membres de l'association et de la tarification des activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le montant sus indiqué alloué à l'Office Municipal de la Jeunesse au titre de l'exercice 2014, et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, et à effectuer toute formalité nécessaire.

Ne participent pas au vote :

Maria ALVES, Michel COULANGES, Jean Pierre DUC, Denis GALLON, Ayate HEBBALI, Florence HUOT, Jean-Louis MIEL, Franck ROLLAND, Michelle SENIS, Emile VARON.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ATTRIBUTION DE DEUX SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT

Entendu, l'exposé de Monsieur PAVILLON, premier maire adjoint chargé des Finances, du Développement Economique, et de l'Emploi, rappelant qu'une convention de partenariat et de financement avec l'association «CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT» a été signée 27 janvier 2011 pour une durée de 3 ans. Aux termes de ladite convention, l'association s'engage à réaliser les actions et activités pour diffuser et de promouvoir la culture sous toutes ses formes et de participer et favoriser la création artistique. De son côté, la Commune s'engage à mettre à la disposition de l'association les équipements immobiliers et mobiliers nécessaires au fonctionnement. Toutefois, ladite association a constaté la nécessité de remplacer les sièges cassés situés en premier rang du centre culturel dont le montant des travaux s'élève à 7 975,50 € hors taxes.

De plus, elle doit également procéder au remplacement du véhicule de transport de matériel et d'affichage pour des raisons de vétusté et d'insécurité, dont le montant a été estimé à 13 185 € hors taxes.

Monsieur TOUGUET demande si cette délibération est en cohérence avec la convention qui précise que l'association est responsable des locaux mise à disposition et est assimilé à un locataire d'autant que l'annexe 3 ne cite pas les fauteuils.

Monsieur PAVILLON indique qu'il existe deux types de subventions possibles, les subventions d'équilibre et les subventions d'investissement. Les sièges du 1^{er} rang ne peuvent être assimilés à du mobilier Ils appartiennent à l'équipement mis à disposition réalisé lors de la réhabilitation il y a une dizaine d'année.

Monsieur PAVILLON souligne que l'on ne peut pas demander à l'association des activités reconnues comme remarquables et lui laisser tout supporter. Il est indispensable que les associations disposent au minimum d'un fonds de roulement de deux mois de charges ce qui est le cas. La municipalité doit veiller à l'équilibre budgétaire des associations et aux actions menées pour les villeparisiens.

Monsieur PAVILLON que ces travaux complèteront ceux qui vont être engagés en février pour les sièges rabattants des gradins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association « Centre Culturel Jacques Prévert » d'un montant global de 21 160,50 €, que les crédits nécessaires seront imputés sur le budget 2013 et autorise Monsieur le Maire à effectuer toute formalité nécessaire.

Ne participent pas au vote :

Michèle PELABERE, Patrick PAVILLON, Michel COULANGES, Jean Pierre DUC, Valérie LEGROS, Jean-Louis MIEL, Franck ROLLAND.

ADOPTE APRES LE VOTE SUIVANT :

23 votants dont 6 pouvoirs

20 pour dont 5 pouvoirs

3 abstentions dont 1 pouvoir (Pour un nouvel avenir à Villeparisis).

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CRECHE PARENTALE « LES PETITS PATOCHES »

Par délibération du 21 novembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectif avec la crèche parentale « Les Petits Patoches » et lui a octroyé une subvention de fonctionnement d'un montant de 28 500 €.

Toutefois, la présidente de ladite association sollicite une aide exceptionnelle de fonctionnement. En effet, après analyse des comptes de résultat de 2009 à 2013, il ressort une augmentation des charges du personnel à hauteur de 23 % alors que les produits d'exploitation n'ont évolué que de 9 %.

Depuis 2010, une convention collective a été établie engendrant une revalorisation des salaires et les deux contrats aidés actuels permettront uniquement cette année de diminuer la masse salariale

De plus, la crèche a obtenu du Département de Seine et Marne un agrément pour accueillir 16 enfants nécessitant un encadrement impactant également les charges du personnel.

Au vu de ces différents éléments, ladite association connait un déficit de manière récurrente depuis 2010, compromettant ainsi la continuité de cette structure et la trésorerie nécessaire pour assurer le paiement des salaires.

Après deux réunions de travail avec cette association les 22/10 et 10/12/2013, plusieurs pistes de réflexion ont été définies en vue de parvenir à un redressement financier compte tenu de son statut parental,: développer la participation des parents dans le fonctionnement de la crèche, contenir voire réduire les frais imposés par la CAF pour l'alimentation et les couches, étudier la faisabilité d'aménagement des locaux en vue de d'obtenir un agrément d'accueil de 20 enfants dans l'objectif d'optimiser les produits d'exploitation face aux charges directes incompressibles.

En conséquence, dans l'attente d'un plan d'actions dans l'objectif d'un équilibre financier de la crèche parentale « Les Petits Patoches »

Monsieur TOUGUET note un besoin d'accompagnement ou de contrôle du monde associatif et surtout dans ce cas particulier d'une démarche initiale collective de parents pas nécessairement très gestionnaires. Il indique que vu les contraintes en matière de Petite Enfance on peut se demander su la CAF et la PMI ne veulent pas faire mourir ce type de structures utiles aux familles. Il rappelle qu'en dehors de sa proposition précédente de faire remonter auprès de ceux qui votent

les textes il préconise un contrôle de l'argent public et un minimum de suivi pour s'assurer de la mise en œuvre des préconisations d'amélioration.

Monsieur PAVILLON rappelle que Madame SENIS ? maire adjoint chargé de la Petite Enfance les a mis en garde à plusieurs reprises mais que les modes de vie changent et sont différents de ce qu'ils étaient il y a 15 ou 20 ans. Les horaires tardifs ou très tôt le matin ne rend pas la gestion facile pour les parents. La collectivité ne peut pas répondre à tout, et il serait bon de se poser la question de la place des entreprises comme le font depuis longtemps les hôpitaux ou comme la crèche inter-entreprise ouverte sur la plateforme de Roissy

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 32 000 €, montant correspondant à 2 mois de charges du personnel à ladite crèche parentale « Les Petits Patoches ». Les crédits seront imputés sur le budget communal 2013, cette subvention sera versée en 2 fois, soit 16 000 € en décembre 2013 et 16 000 € en janvier 2014 et autorise Monsieur le Maire à effectuer toute formalité nécessaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE REPRISE ET DE RACHAT DE LA FERRAILLE

Entendu l'exposé de Monsieur POUPET, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des déplacements indiquant que les services Techniques de la ville collectent régulièrement sur notre territoire des matériaux ferreux pouvant être recyclés et que la Mairie de Villeparisis, souhaite mettre en place une convention fixant les modalités de reprise et de rachat de la ferraille.

Il est nécessaire de mettre en place cette possibilité de rachat des matériaux ferreux par le biais d'une convention avec la société R.M.E située 3 rue Pierre Curie 93190 LIVRY-GARGAN.

Monsieur TOUGUET demande qui fait le tri avant d'emmener la ferraille.

Monsieur POUPET précise que la société vient chercher la ferraille et que le tri est réalisé par les agents de la propreté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorisé Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toute formalité nécessaire liée à la reprise et de rachat de la ferraille collecté sur la ville.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MODIFICATION DU PLU DE COURTRY : AVIS DE LA COMMUNE DE VILLEPARISIS

Par courrier réceptionné en date du 31 août 2013, la ville de Courtry a demandé un avis sur le projet de modification de son Plan Local d'Urbanisme au titre de l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme. Après analyse, il s'avère que le projet de modification du PLU n'appelle pas de remarques particulières. La zone limitrophe à Villeparisis ne subira aucune modification. Elle reste dans son ensemble un secteur boisé classé. Les modifications portent essentiellement sur le centre ville de Courtry où la zone 2 AU devient une zone UA, ainsi que sur modifications règlementaires pour la ZA de La Régalle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré donne un avis favorable, à l'UNANIMITE, au projet de modification du plan local d'urbanisme de Courtry

RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°2013-7-01/7 APPROUVANT LA VENTE COMMUNE DE VILLEPARISIS / SCI DES ENTREPRENEURS

Entendu l'exposé de Monsieur POUPET, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des déplacements rappelant que le Conseil Municipal a délibéré le 24 janvier 2013 « l'approbation de la vente de la parcelle cadastrée lot A n°256p d'une superficie de 2720 m² à la SCI des Entrepreneurs au prix de 122 000 Euros ». Délibération n°2013-7-01/7.

Il a été constaté une erreur matérielle concernant la référence cadastrale de la parcelle. En effet, comme indiqué sur le plan de division joint à la délibération n°2013-7-01/7 du 24 janvier 2013, la parcelle (lot A de 2 720 m²) est cadastrée section A n° 206p et non 256p.

Monsieur TOUGUET demande quelle est la durée de validité de l'avis des domaines.

Monsieur Le Maire indique une validité de un an, mais précise que cette délibération a juste pour objet de rectifier une erreur matérielle sur les références cadastrales inscrites dans la délibération initiale et ne modifie pas la vente elle-même.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de rectifier la délibération n°2013-7-01/7 du 24 janvier 2013 et autorise Monsieur le Maire à effectuer toute formalité nécessaire

ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>VENTE COMMUNE DE VILLEPARISIS / SA HLM LA RESIDENCE URBAINE DE FRANCE / 22</u> RUE DE LA REPUBLIQUE

Entendu l'exposé de Monsieur POUPET, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des déplacements rappelant que la commune de Villeparisis est propriétaire des parcelles cadastrées AO n°162 et n°337 depuis le 22 juillet 1994, suivant acte établit par Maître CHIBOUST à Le Blanc-Mesnil. La parcelle AO n°162 supporte un bâti de 2 logements et un jardin, la parcelle AO n°337 correspond à une cour qui permet l'accès à la parcelle AO n°162.L'état général du bâti est très mauvais et que des travaux de remise en état et en conformité des logements ne sont pas envisageables du fait d'un coût trop élevé. Le terrain du fait de sa configuration ne peut être exploité par la commune. Compte tenu de la valeur générale du bien, France Domaine a transmis un avis, en date du 5 avril 2013, fixant la valeur vénale retenue à 100 000,00€. La SA HLM La Résidence Urbaine de France s'est portée acquéreur par courrier en date du 24/09/2013 pour les parcelles énoncées ci-dessus au prix de 100 000 €, hors net de tout droit et taxe, pour une superficie totale de 235 m².

Monsieur TOUGUET demande quel est le projet de la RUF sur ces 235 m2 et si ce bailleur social ne serait pas propriétaire d'autres parcelles attenantes pour envisager un projet plus ambitieux.

Monsieur Le Maire indique qu'il n'existe pas de projet autre que cette parcelle, qu'initialement la RUF en proposait une somme moins importante. Toutefois, ils ont accepté, probablement en raison des très bonnes relations entretenues avec la ville dans laquelle ils comptent un parc important.

Monsieur Le Maire tient à remercier publiquement la RUF pour cet effort, cette vente étant une bonne affaire pour la commune, ce bien ne pouvant être utilisé par la ville et ce malgré le peu d'intérêt pour ce bailleur qui ne pourra y réaliser que très peu de logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de vendre les parcelles énoncées cidessus à la SA HLM la Résidence Urbaine de France et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à cette vente et à effectuer toute formalité nécessaire

ADOPTE APRES LE VOTE SUIVANT:

33 votants dont 11 pouvoirs

30 pour dont 10 pouvoirs

3 abstentions dont 1 pouvoir (Pour un nouvel avenir à Villeparisis).

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire proposant à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions constatées en cours d'exercice.

Les modifications suivantes sont proposées :

La création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe pour permettre le recrutement d'un agent par voie de mutation au service Habitat. Cette création est compensée par la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe.

La création d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique pour permettre la mise en stage d'un professeur du Conservatoire, suite à sa réussite à l'entretien organisé dans le cadre des sélections professionnelles prévues par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et par le décret d'application n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 relatifs à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique. Cette création est compensée par la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe. Effet au 01er Décembre 2013.

La création d'un poste d'ingénieur principal pour permettre l'avancement de grade d'un agent aux services techniques. Cette création est compensée par la suppression d'un poste d'ingénieur.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2013.

Monsieur TOUGUET demande si le poste au service Habitat a pour objet de renforcer le service et si comme l'indique le tableau des effectifs la ville ne compte qu'un ingénieur.

Monsieur Le Maire précise que pour le service Habitat il s'agit de la mutation d'un agent du CCAS en remplacement d'un agent du service habitat qui est parti, l'effectif reste donc constant et que le tableau des effectifs fait bien état de deux postes d'ingénieur.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE SERVICE DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant à l'assemblée que par référence, décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement

<u>Exposé</u>: Le texte modifie le décret n° 2003-766 du 25 Août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement.

La majoration des coefficients prévue par le décret peut s'appliquer avec certitude pour les ingénieurs territoriaux, par équivalence des textes relatifs aux fonctionnaires d'Etat.

Un doute subsiste quant à l'application de la revalorisation des taux pour les techniciens territoriaux compte tenu des modifications statutaires concernant la catégorie B intervenues dans les deux fonctions publiques et le décalage chronologique des réformes successives.

Une circulaire récente du Centre de Gestion de Seine et Marne précise toutefois que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. (Article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.)

Le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 (pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) confirme que le régime indemnitaire fixé par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales pour les différentes catégories de fonctionnaires territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Le tableau joint en annexe du dit décret établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents grades des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, notamment dans le domaine technique.

La date de mise à jour de ce décret n'est pas encore connue, cependant, afin de ne pas pénaliser plus longuement les techniciens territoriaux de la collectivité,

Il est proposé d'appliquer les nouveaux coefficients à compter du 01^{er} Janvier 2014, selon le tableau suivant :

		Coefficient de	Coefficient de
Grades	Coefficients par	modulation	modulation

	grade	individuelle minimal	individuelle maximal
Technicien principal de première classe	18	90 %	110 %
Technicien principal de deuxième classe	16	90 %	110 %
Technicien	10	90 %	110 %

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2014.

ADOPTE APRES LE VOTE SUIVANT :

33 votants dont 11 pouvoirs

30 pour dont 10 pouvoirs

3 abstentions dont 1 pouvoir (Pour un nouvel avenir à Villeparisis).

PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant à l'assemblée que par textes de référence loi n° 2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39

Par décret 2011-1474 du 08 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 et le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 permettent aux employeurs publics territoriaux qui le souhaitent de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

La protection sociale complémentaire se caractérise par deux types de contrats :

- La complémentaire santé : remboursement des frais médicaux (consultations, hospitalisations, etc...)
- La complémentaire prévoyance : qui prend en charge la perte de revenu ou le versement de capitaux décès aux ayant droits en cas d'incapacité, d'invalidité et décès. Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les employeurs territoriaux ont alors le choix entre deux solutions :
 - Soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle ou à une institution de prévoyance labellisée. Dans ce cas, c'est l'agent qui choisit parmi les offres proposées par les différentes mutuelles qui ont obtenu la labellisation de leurs règlements. La liste des offres labellisées est publiée sur le site de la DGCL et actualisée régulièrement. Le label est délivré pour 3 ans.
 - Soit conclure une convention de participation avec une mutuelle ou une institution de prévoyance après une mise en concurrence. Dans ce cas, c'est la collectivité qui choisit l'organisme mutualiste à l'issue d'une mise en concurrence et après élaboration d'un cahier des charges. Cette convention est signée pour une durée de 6 ans.

Afin de répondre à un meilleur accès à la santé pour tous, contribuer à l'amélioration de la couverture mutualiste des agents de la collectivité, préserver le libre choix des agents pour leur protection sociale complémentaire santé, garantir le versement de la participation de la Ville quelle que soit la complémentaire santé «labellisée» choisie par les agents.

Après concertation dans le cadre d'un groupe de travail avec les partenaires sociaux, la collectivité propose de contribuer pour <u>le risque santé</u>, à compter du 01^{er} Janvier 2014 :

- 1) en participant aux cotisations des contrats souscrits par les agents à une complémentaire santé «labellisée » par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.
- 2) en modulant et en fixant cette participation en fonction des revenus de l'agent selon les dispositions présentées ci-dessous :

Rémunération Brute mensuelle	Montant de la participation
Inférieure à 1 600 euros bruts	12 euros/mois/agent
Entre 1 600 bruts et 1 999 bruts	10 euros/mois/agent
Entre 2 000 bruts et 2 500 bruts	7 euros/mois/agent
Supérieure à 2 500 bruts	5 euros/mois/agent

La rémunération brute mensuelle prise en compte sera celle du mois de décembre (n-1) et comprend : le traitement de base, l'indemnité de résidence, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire. Elle sera révisée à chaque début d'année.

Peuvent bénéficier de cette participation :

- les agents titulaires et stagiaires,
- les agents non titulaires de droit public et de droit privé nommés sur des emplois permanents après avoir effectué 3 mois de service
- les agents non titulaires nommés sur des emplois non permanents après avoir accompli 1 an de service et effectué au moins 800 heures.

La participation mensuelle ne sera versée que sur présentation, par l'agent, d'un justificatif d'adhésion individuelle, en cours de validité, à une mutuelle labellisée par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, et sera supprimée en cas d'arrêt d'adhésion.

Ces montants de participation ont été étudiés en tenant compte de l'enveloppe dédiée à ce dispositif et du nombre d'agents potentiellement concernés.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable en sa séance du 03 décembre 2013.

Monsieur TOUGUET souhaite attirer l'attention sur les dates des lois et décrets qui ont rendus cette participation possible pour les agents de la fonction publique. Il note que le salaire de référence est celui de décembre et s'inquiète des conséquences si le 13^{ème} est versé en décembre.

Monsieur Le Maire indique que le 13^{ème} est versé en deux fois en juin et en novembre

ADOPTE A L'UNANIMITE.

DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL FORMULE PAR LA SOCIETE LUDENDOI France –ENSEIGNE LA GRANDE RECRE- DANS LE CADRE D'UN P.U.C.E.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick Pavillon, Adjoint au Maire, chargé des Finances, du Développement Economique et de l'Emploi, relatif à la demande de dérogation au repos dominical de la société LUDENDOI France – Enseigne LA GRANDE RECRE

Monsieur PAVILLON rappelle que cette enseigne est installée dans la zone PUCE définie par la délibération prise antérieurement par le conseil municipal afin d'autoriser les enseignes qui le souhaitent d'ouvrir le dimanche.

Intervention de Monsieur LACAN:

« Nous nous sommes toujours opposés absolument et formellement au travail du dimanche dans les centres commerciaux, ce qui détruit les liens sociétaux et la vie de famille, et nous le ferons encore cette fois-ci.

C'est s'en prendre, une fois de plus, aux conditions de vie de ceux qui n'ont pas la possibilité de refuser le pire.

L'ouverture des centres commerciaux le dimanche n'est ni un bien pour les personnes qui y travaillent, ni un bien économique. Sur ce dernier point, l'Allemagne, qui interdit le travail le dimanche voire le samedi après-midi, va-t-elle moins bien économiquement ? L'Italie et l'Espagne, qui le permettent, sont –elles en meilleure santé économique ?

Quant à travailler le dimanche pour gagner quelques euros de plus, il s'agit bien d'un leurre est un leurre. C'est bien pour les patrons de ces centres commerciaux à qui ça rapporte et non pour leurs salariés. Ainsi le travail du dimanche leur permet de les sous-payer en temps normal, de ne plus les augmenter et tout cela pour gagner plus. Quant aux salariés ils ne gagnent pas plus, restent sous-payés et sacrifient leur vie de famille.

Travailler n'est même plus un acte volontaire, comme on le prétend. C'est devenu une obligation. Où est le libre choix avancé ? Les employés, mal payés, sont contraints de travailler le dimanche pour gagner les quelques euros de plus que l'on ne leur donne plus sur leur salaire de base ou quand ils signent un contrat d'embauche qui maintenant stipule l'obligation de pouvoir travailler le dimanche.

Et comme si les gens qui n'ont pas plus d'argent pour consommer la semaine, en auraient plus le dimanche.

Travailler le dimanche c'est la casse du Code du Travail et de la journée de repos si chèrement acquise.

Travailler le dimanche, c'est, demain, travailler aussi la nuit dans les commerces, comme vient de le proposer Nathalie Kosciusko Morizet dernièrement à l'Assemblée.

C'est ainsi que nous voterons non à ce projet de délibération ».

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'octroi dans le cadre du Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnelle d'une dérogation au repos dominical du personnel pour la société LUDENDOI France – Enseigne LA CRANDE RECRE situé au 'Centre Commercial de l'Ambrésis », avenue Jean Monet à Villeparisis.

ADOPTE APRES LE VOTE SUIVANT:

33 votants dont 11 pouvoirs

23 pour dont 6 pouvoirs

10 contre dont 5 pouvoirs (Mesdames BOCLET, HUOT, LEGROS et COURTEVILLE, Messieurs LACAN, ROLLAND, CARLIER, MIEL, BAUDRY, et GALLON).

AVENANT AU MARCHE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant la nécessité de conclure un avenant au lot n°1 du marché relatif à la collecte des déchets ménagers, au traitement des déchets des services techniques et à la fourniture et à la maintenance des contenants afin d'augmenter la durée de collecte des déchets verts de 3 semaines (soit 40 semaines au lieu de 37 semaines),

Cet avenant prendra effet à compter du 1er avril 2014 et ceux pour une durée ferme allant jusqu' au terme du marché soit le 31 mars 2016, avec possibilité de reconduction d'un an, soit au 31 mars 2017.

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'avenant n°1 au lot n°1 du marché «Collecte des déchets ménagers, traitement des déchets des services techniques et fourniture et maintenance des contenants» conclu avec la société SEPUR pour un montant de 23 580 euros HT pour 3 ans (soit 7 860 € HT/an) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 2012/19 «RÉVISION, ENTRETIEN, RÉNOVATION DE VENTILATEURS HÉLICOÏDES ET FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE DE SECOURS AU PIR - LOT 1 RÉVISION, ENTRETIEN ET REMISE AUX NORMES DES 8 VENTILATEURS HÉLICOÏDES »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant la nécessité de conclure un avenant au lot 1 du marché relatif à la révision, à l'entretien, à la rénovation de ventilateurs hélicoïdes et à la fourniture et à l'installation d'un groupe électrogène de secours au Parking d'Intérêt Régional (PIR) afin de

répondre à des circonstances imprévisibles survenues sur cette opération au cours de la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'avenant n°1 au lot n°1 du marché «Révision, entretien, rénovation de ventilateurs hélicoïdes et fourniture et installation d'un groupe électrogène de secours au PIR» conclu avec la société EIFFAGE ENERGIE lle de France pour un montant de 3 365.22 euros HT, soit 4 024.80 euros TTC et autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cet avenant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2013/13 «FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGERS ET D'HYGIENE» - APPROBATION DU PROJET ET CHOIX DU MODE DE CONSULTATION – AUTORISATION DE LANCER LA PROCÉDURE DE CONSULTATION - AUTORISATION DE M. LE MAIRE À SIGNER LES PIÈCES DU MARCHÉ - APPROBATION DU CHOIX DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant la nécessité de conclure un marché public pour la fourniture de produits d'entretien ménagers et d'hygiène, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, la consultation organisée en vue de conclure un marché pour la fourniture de produits d'entretien ménagers et d'hygiène a fait l'objet d'un Appel d'Offres Ouvert européen et pris la forme d'un marché à bons de commande (Article 77 du Code des Marchés Publics).

Le Marché 2013/13 «FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGERS ET D'HYGIENE » est attribué à la société DAUGERON pour le lot n° 1 (Matériel et fournitures) selon montant minimum annuel 10 000 € H.T. et sans montant maximum pour le lot n° 2 (produits d'entretien et d'essuyage) selon montant minimum annuel 12 000 € H.T. et sans montant maximum

Ce marché a été conclu pour une durée de un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour une période de 36 mois au plus.

Le Conseil Municipal décide de valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement avec la société DAUGERON pour les lots n°1 et n° 2, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce marché.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE REUNION AUX PARTIS POLITIQUES DANS LE CADRE DES ELECTIONS MUNICIPALES 2014

La salle de réunion du Centre de Loisirs Berny sera mise à disposition à titre gratuit pour des réunions publiques dans la limite de 2 prêts maximum par parti politique, présentant une liste et ayant déclaré un mandataire financier ou une association de financement, pendant les trois mois précédents le scrutin municipal de Mars 2014 sous réserve d'en faire la demande par écrit 15 jours avant la date de réunion

Monsieur TOUGUET demande que soit précisé mise à disposition pour des réunions publiques, puis sollicite la possibilité de la mise à disposition d'un local pour des réunions internes car pour les équipes non sortantes cela peut être difficile de disposer de salle adaptée.

Monsieur Le Maire indique que la délibération précisera que la mise à disposition concerne les réunions publiques. Par contre pour les autres réunions, tout en n'y étant pas opposées, Monsieur Le Maire souhaite que les conditions soient étudiées afin de respecter l'équité entre les candidats, définir quel local, pour accueillir combien de personnes.

Monsieur TOUGUET propose que cela soit décidé sur un autre conseil ou même par décision ou arrêté. Il demande si pour les réunions publiques une sono peut être mise à disposition.

Monsieur Le Maire confirme que la sono est prévue mais sans l'assistance d'un membre du personnel.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

<u>AVENANT N°2 À LA CONVENTION PARTENARIALE DU RÉSEAU VILLEPARISIS – MITRY-MORY – COMPANS</u>

Le Conseil du Syndicat des Transports d'Île de France a approuvé la convention partenariale et le contrat d'exploitation du réseau Villeparisis – Mitry-Mory – Compans le 9 décembre 2012.

Par Délibération en date du 30 Mai 2013, le Conseil Municipal a adopté l'avenant n°1 portant sur le réseau concernant la Ville de Villeparisis. Depuis, des modifications ont été apportées concernant les communes de Mitry-Mory et de Compans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'avenant n°2

ADOPTE A L'UNANIMITE

COMMUNICATION SUR LA MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur Le Maire réaffirme son adhésion à une réforme des rythmes scolaires, indispensable si on s'intéresse aux rythmes de l'enfant mais qui aurait du amener à s'intéresser tant au rythme journalier, hebdomadaire, mensuel, annuel qu'au contenu des programmes et souligne les limites de la réforme, puis fait un rappel chronologique de la concertation engagée sur la ville

- En interne, 2 réunions le 13 décembre 2012 et le 10 janvier 2013 pour l'analyse des contraintes et la faisabilité.
- Conférence avec un chronologiste le 25 janvier 2013 organisée par l'OMJ et la Municipalité sur le thème « comprendre les rythmes de vie de l'enfance »
- Une réunion d'information (environ 100 personnes) le 29 janvier regroupant parents/enseignants/associations. Présentation du texte et débat.

Décision de report en 2014.

- Mise en place d'un comité de pilotage le 25 avril composé de parents d'élèves, des enseignants, des associations et de la municipalité.
- Mise en place de 3 groupes de travail même composition que le comité de pilotage enseignants/associations parents d'élève/ associations et municipalité

3 thèmes:

- Etat des lieux des activités existantes
- Moyens et ressources disponibles sur le territoire
- Articulation entre les rythmes scolaires et le périscolaire, les thématiques en fonction des classes d'âge et le contenu des programmes.
- 2^{ème} comité de pilotage le 24 septembre Compte rendu des groupes de travail

Décision de transmettre aux conseils d'école des plannings proposés par certains établissements scolaires de la ville et demande d'avis au Conseil d'Ecole.

- 3^{ème} comité de pilotage le 10 décembre Bilan des avis des conseils d'école

Monsieur Le Maire présente le résultat des avis des conseils d'école

Pour les maternelles :

6 écoles sur 8 ont choisi le modèle Briand avec les TAP tous les jours de 15h45 à 16h30 Parmi ces 6 écoles, le mail propose une deuxième possibilité avec regroupement des TAP sur deux jours

République ne précise pas son choix mais souhaite des horaires réguliers

Barbara propose l'allongement de la matinée et retient majoritairement la répartition des TAP sur deux jours

Pour les primaires :

4 écoles retiennent la proposition de Charlemagne avec la fin de chasse à 15 h 45, tous les jours, suivie par l'étude

Toutefois parmi ces 4 écoles, l'une demande l'inversion études /TAP, et dans une deuxième les parents sont partagés entre la proposition charlemagne et la proposition Joliot regroupant les TAP sur deux jours

Niemen choisit le modèle Séverine avec les TAP regroupés sur 2 jours

Séverine et Joliot retiennent le modèle Joliot avec deux possibilités soit la classe jusqu'à 15h45 tous les jours suivie de l'étude, soit les TAP sur deux jours par semaine

Barbara propose le même planning qu'en maternelle

Monsieur Le Maire précise qu'après avoir recueilli les avis, avoir été surpris par certaines propositions qui vont à l'encontre des rythmes de l'enfant parfaitement connus par tous les professionnels, la proposition présentée à l'Education Nationale est la suivante :

- Ecole le mercredi matin puisque la Directrice Départementale de l'Education Nationale n'avait pas laissé le choix sauf cas de force majeure, notion difficile à définir, et que les parents d'élèves y étaient très largement favorables
- Regroupement des TAP sur deux jours afin de disposer d'une plage horaire de 1h30 qui permettra l'organisation d'activités. En effet, les ¾ d'heure par jour n'auraient pu être que de la garderie

QUESTIONS ECRITES DE MONSIEUR TOUGUET

1) La ville fait l'objet actuellement de nombreux travaux de voirie. Nous ne pouvons que nous en féliciter. Toutefois, nous observons que ces travaux importants n'ont cependant pas fait l'objet d'un examen ni en commission des travaux ni en commission d'appel d'offres. Aussi je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous préciser la liste des rues, les critères qui ont déterminé le choix des rues concernées, les montants des travaux et la procédure de marché appliquée.

Monsieur LOUBIGNAC s'étonne de la question puisque le compte rendu de la commission urbanisme et travaux du 25 juin 2013, en présence de Mme Bernier, mais en l'absence de Monsieur Coppin fait état de la présentation des travaux dans le cadre du GP3 soit la voie Lambert, l'accès à la gare RER, le parking du centre culturel dont les travaux sont prévus fin 2013, puis du programme VRD assainissement sur les six mois à venir

Monsieur Le Maire précise que la rue de la Garenne n'apparait pas dans ce compte rendu car cette rue avait été initialement programmée en 2012 et donc vue lors d'une commission en 2012. Ces travaux avaient d'ailleurs été annoncés dans le bulletin municipal et ont été les seuls à ne pas être réalisés. En effet, Monsieur Le Maire préfère que la population soit surprise par des travaux réalisés non annoncés plutôt que déçue par des travaux annoncés et non réalisés.

Monsieur Le Maire explique que cette rue devait au début être refaite sur un tronçon de 35 mètres pour des problèmes d'assainissement. Suite au gel et dégel, d'autres rues non prévues ont dû être refaites, repoussant la programmation de la rue de la Garenne. Aussi il a été décidé deux ans après de réaliser toute la rue en étalant sur deux budgets 2013 et 2014. Mais comme il aurait été stupide d'interrompre le chantier et que dans le cadre du bail triennal de voirie, aucun appel d'offre spécifique n'est nécessaire et que l'entreprise a accepté de continuer le chantier tout en étant payée en 2013 et 2014, les travaux sont en cours de finalisation

Monsieur Le Maire rappelle que le bail triennal de voirie fait suite à un appel d'offre qui a permis la désignation de 4 entreprises, (Jean Lefebvre, PIAN, le groupement COLAS /

ENERGIE TP, la société SCREG nouvellement COLAS) 2 importantes et 2 plus petites, qu'il permet une souplesse et de travailler toute l'année avec des prix intéressants et qu'il conseille ce dispositif à des collègues.

2) Des travaux de terrassement en vue de réaliser un nouveau programme immobilier ont débuté à l'angle des rues des Noyers et de Berny. Pouvez-vous donner des précisions au conseil municipal sur le nombre et le type de logements envisagés.

Monsieur POUPET rappelle, de même, le contenu de la commission urbanisme et travaux du 25 juin 2013 soit l'opération rue Eugène Varlin de 11 logements sociaux vu lors d'un point précédent, l'opération 4-6-8 avenue Foch 37 logements livraison en octobre 2013, l'opération Valophis rue Aristide Briand et enfin l'opération de l'OPH77 rue des noyers dont les détails précisés dans le compte rendu sont les suivants :

- PC 0775141100127 délivré le 16/02/2012
- 54 logements sociaux dont 16 maisons individuelles et 38 logements collectifs
- typologie: 6T2, 20T3, 18T4, 8T5, 2T6
- les maisons individuelles disposent de 2 places de stationnement dont 1 garage
- particularités : une voie nouvelle, une noue paysagère, une voie mixte (piétons et vélos), des jardins familiaux et une aire de jeux sont à créer
- Début des travaux en octobre 2013 pour une durée estimée des travaux de 21 mois.

INTERVENTION DE MONSIEUR LACAN EN HOMMAGE A NELSON MANDELA

« Nous souhaiterions rendre un hommage pour saluer l'homme d'exception qu'était Nelson Rolihlahla Mandela et qui vient de nous guitter.

Un grand homme nous quitte. Il restera à jamais le symbole de la lutte pour l'émancipation humaine, une des figures universelles qui marque l'histoire.

Face à un régime d'apartheid qui niait la dignité humaine et avait érigé le racisme et l'humiliation en système, il n'a jamais plié. Cela lui en coûtera 27 ans de bagne et ne sera libéré que le 11 février 1990.

Après avoir obtenu le prix Nobel de la paix avec le président Frédérik de Klerk en 1993, il obtiendra l'organisation en 1994 des premières élections libres d'Afrique du Sud et le poste de président

Avec ses compagnons de l'ANC, dans l'alliance indéfectible avec le Parti Communiste sud africain et le COSATU (Congrès des syndicats sud africains), il se fixa et atteignit l'objectif qui paraissait insensé d'unir tout son peuple sous la bannière de la charte de la « Liberté ». Toute la destinée d'un peuple s'est incarnée en lui.

Nous nous honorons d'avoir contribué, dès le premier jour et sans relâche, à ce qui deviendra un puissant mouvement de solidarité international aux côtés des cette marche vers la Liberté du peuple sud africain.

Nous n'oublierons pas la douleur de l'assassinat le 29 mars 1988 à Paris de Dulcie September qui représentait alors l'ANC

Aujourd'hui le deuil des sud africains est celui de l'Humanité toute entière.

Nous citerons pour en terminer quelques mots de Nelson Mandela, dit Madiba, évoquant sa propre mort.

 « La mort est quelque chose d'inévitable. Mais quand une personne a accompli ce qu'elle considère de l'ordre du devoir pour son pays et ses concitoyens, elle peut mourir en paix. Je crois que j'ai fait cet effort et c'est pour cela que je dormirai pour l'éternité »

Et son combat n'est pas terminé. Je pense à ces quelques autres mots de lui.

• « Nous savons bien que notre liberté est incomplète sans la liberté des Palestiniens »

Je vous propose maintenant de nous lever et respecter une minute de silence. »

Le Conseil Municipal se lève pour une minute de silence

<u>DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ART. L.2122-22 DU CODE</u> <u>GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</u>

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la liste des décisions qu'il a pris depuis le dernier Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. est jointe à la convocation, à la fin des points de l'ordre du jour. Des informations plus complètes peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Général.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

La Secrétaire de Séance, Annick POICHOTTE,